

## Cahier de doléances du Tiers État de Bassigny (Haute-Saône)

Mgr de Clermont-Tonnerre, abbé du monastère de Saint-Pierre de Luxeuil, seigneur de Bassigny, ne possède aucun fonds dans ladite communauté, mais il retire de la rivière qu'il amodie cent livres chaque année et pour trente livres quinze sols tant pour taille que pour le voyage de Vaivre et de Mailley, ce qui fait cent trente-cinq livres quinze sols.

De plus ledit seigneur abbé est dans l'usage de prélever toutes les années une poule par chaque feu de ladite communauté depuis le jour et fête de Noël jusqu'au Carême, la communauté étant composée d'environ soixante cinq feux, à douze sols chaque poule, comme ils la font payer, fait la somme de trente-neuf livres. Laquelle somme jointe à la somme ci-devant de cent trente livres quinze sols fait celle de cent soixante-neuf livres quinze sols.

Lesdits habitants se plaignent envers ledit seigneur abbé :

1° Que la condition mainmortable où sont tous les sujets dudit seigneur abbé, lesquels gémissent dans la misère et le besoin avec leurs biens, que sans enfants ils ne peuvent ni vendre ni engager qu'après en avoir obtenu consentement dudit seigneur abbé à prix d'argent.

2° De plus lesdits habitants forment plainte envers ledit seigneur abbé de ce qu'il ne prélève point lesdites poules dans les temps susdits même qu'il les laisse quelques années pour en lever plusieurs par chaque feu à la fois.

3° Que ledit seigneur et ses fermiers font payer à ladite communauté pour le voyage qu'elle doit faire d'une voiture d'une queue, mesure de Mailley, pour Luxeuil du vin en vendange dudit seigneur abbé, lequel chaque année de vendange ou non fait payer neuf livres à la communauté.

Les révérends pères bénédictins, seigneurs en partie de la communauté, possèdent en propre trente-neuf journaux et demi de terre labourable avec onze faux et une voiture de prés, lesquelles sont amodiées cinquante paires, estimées à quatre cents livres.

De plus lesdits seigneurs bénédictins, outre la moitié des dîmes qu'ils ont avec les autres décimateurs retirent seuls les dîmes de plusieurs cantons, ainsi que les dîmes des raisins des vignes de la communauté, lesquelles dîmes sont amodiées quatre cents livres par chaque année.

Lesdits bénédictins retirent par chaque année du moulin et du four qu'ils ont amodié par accensement à ladite communauté pour trente-deux quartes de blé pour le moulin et vingt-huit quartes aussi de blé pour le four, lesquelles estimées à six livres la quarte font trois cent soixante livres.

Lesdits révérends pères bénédictins retirent de ladite communauté annuellement une cense de quarante deux livres.

Enfin lesdits bénédictins retirent par chaque année sur plusieurs particuliers qui ont mis en prés des terres labourables environ quatorze livres qui sont compris dans l'estimation des dîmes desdits bénédictins.

Lesquels revenus ci-dessus des susdits bénédictins se montent par chaque année à la somme de douze cent deux livres.

Les habitants se plaignent desdits seigneurs décimateurs bénédictins pour n'avoir rien fourni, comme ils y sont obligés, dans la bâtisse d'une nouvelle église que les habitants ont été obligés de faire et qui a coûté vingt-cinq mille livres à la communauté.

Se plaignent en outre lesdits habitants que lesdits révérends pères bénédictins, ainsi que les autres décimateurs ne fournissent point aux ornements nécessaires dont ils sont tenus à ladite église.

Enfin les habitants (se plaignent) de ce que l'accensement qu'ils ont fait du moulin est trop cher à la communauté, puisque s'il leur survenait quelques grandes mortalités ou autres accidents, il leur serait

impossible de pouvoir satisfaire et remplir leurs engagements.

Monsieur le commandeur seigneur de la Villedieu retire le huitième ou environ des dîmes de la communauté, amodié cent livres.

Monsieur l'abbé des religieux bernardins de Clairefontaine retire aussi le huitième ou environ des dîmes de la communauté amodiées quatre-vingt-sept livres.

Monsieur le curé de Conflans retire environ le dix-huitième des dîmes de la communauté, qui sont amodiées quarante livres.

Les habitants se plaignent de ces trois décimateurs et ne savent pourquoi leurs biens passent ainsi à des étrangers à eux inconnus et dont ils ne reconnaissent aucun bienfait.

M. le curé de Bassigney, demeurant à Dampierre, possède audit Bassigney onze journaux de terre labourable et deux faux de prés amodiés vingt paires, lesquelles estimées à huit livres la paire font cent soixante livres.

Ledit sieur curé retire environ le quart des dîmes de la communauté, estimé deux cents livres.

De plus, ledit sieur curé, outre les bons deniers qu'il paye par chaque année trente livres pour corvée, vingt livres pour logement, et pour le pain et le vin de messe dix livres, ce qui fait cinquante-six livres par chaque année.

Les bons deniers à cinq sols par ménage peuvent se monter à seize livres ou environ par chaque année.

Ledit sieur curé retire quarante livres par chaque année de deux prés qu'il tient de la communauté.

Lesdits habitants font les mêmes plaintes qu'ils ont faites aux autres décimateurs cités ci-devant, qu'il ne fournit point ni aux frais de la bâtisse ou réparation de l'église, ni à procurer les ornements convenables au sanctuaire pour l'office divin et pour la décoration de l'église.

Lesdits habitants se plaignent que ledit sieur curé exige et fait payer à la communauté trente livres pour corvée, ce que les habitants ne pensent pas lui devoir, à cause qu'il ne fait pas valoir son bien par lui-même et qu'il le relaisse à un fermier.

Se plaignent aussi lesdits habitants que ledit sieur curé leur fait payer par chaque année vingt livres pour logement, attendu que ni le sieur curé ni ses devanciers n'ont jamais payé un sol de logement audit Bassigney.

Les habitants ne pensent pas devoir audit sieur curé ni pain ni vin ni bons deniers, attendu que les revenus qu'il retire de ses terres sont plus que suffisants pour l'indemniser de toutes ces choses.

Se plaignent aussi lesdits habitants que pour cent livres qui ont été prêtés par ses devanciers à la communauté, qui ne devrait payer annuellement que cinq livres par intérêts, ledit sieur curé tient pour intérêt deux prés dont il retire quarante livres par chaque année.

Se plaignent lesdits habitants dudit sieur curé, qui retire le bois qui lui revient des impositions de son bien à Bassigney, exige des habitants chaque année plusieurs voitures de bois qu'il leur fait donner, quoique l'on ne lui en doit point, ce qui pourrait par la suite acquérir un droit de s'en faire donner de force par la suite par ses successeurs.

Se plaignent aussi lesdits habitants des officiers de la justice de Luxeuil, qui pour marquer une assiette de bois taillis d'environ douze ou treize arpents qui coûte à la communauté avant que d'être marquée la somme de quatre-vingt-dix-sept livres quatre sols.

Enfin la communauté se plaint d'un de ses habitants, qui tient un colombier rempli de pigeons qu'il ne tient enfermés en aucune saison et qui dévaste les semailles et cause de grands dommages dans la maturité des grains.

Lesdits habitants et communauté de Bassigney leurs remontrances les plus humbles, les plus profondes soumissions

1° Que les revenus des seigneurs décimateurs et curé ci-dessus jointe à neuf livres que l'on avait oublié et que retire mondit seigneur abbé de Luxeuil pour le droit de passage sur la rivière, lesquels revenus se montent à la somme de deux mille soixante et dix-neuf livres qui surpasse de beaucoup les impôts que retire Sa Majesté de la communauté.

2° Qu'il serait bien plus à propos et avantageux pour lesdits habitants que les susdits revenus restent à la communauté dont elle a si grand besoin, que de passer dans des mains étrangères ; ils en meubleraient et orneraient leur église qui est toute nue ; et ils en réserveraient pour soulager les besoins les plus pressants de la communauté.

3° Qu'il serait nécessaire qu'il y eût un curé pour Bassigney et Bourguignon, attendu que les revenus seraient plus que suffisants pour l'entretenir et que ceux de Dampierre les surpassent pour l'entretien du leur, mais encore à cause que Dampierre est éloigné d'environ une lieue, mauvais chemin et la moitié de forêts épaisses, avec des ruisseaux qui, en temps de pluie et de nuit sont très périlleux, ce qui est cause que plusieurs personnes meurent sans être munies des derniers sacrements de l'Église.

4° Enfin, que la rivière qui passe à Bassigney porte un grand préjudice à la communauté par ses débordements, dont il n'y a guère d'années qu'elle ne gâte les herbes en les terrassant ou entraînant les foins ; quand ils sont fauchés elle dégrade et détériore beaucoup d'héritages ; elle emporte souvent le sol des terres qui sont sur ses bords, avec la semence et le grain qu'elle entraîne avec rapidité ; elle ôte une quantité de terre considérable aux habitants pour les donner aux habitants des communautés voisines et dont lesdits habitants sont privés jusqu'à présent et pourront l'être par la suite de la moitié de leur prairie.

Les habitants avaient oublié d'exposer que la communauté est redevable envers les révérends pères bénédictins de quatre corvées par année dont trois corvées de charrues et une de moisson.